



## LES CABINETS D'AVOCATS ET LE NUMERIQUE

Au sein de la profession, l'utilisation des outils numériques occupe une place massive dans l'activité de nos cabinets : des échanges avec les clients à la communication avec les tribunaux, en passant par tous les systèmes de traitement numérique présents au sein des cabinets (de l'imprimante au réseau wifi en passant par les traitements de texte, ou encore les outils de recherches documentaires).

L'usage de ces outils ne peut se faire sans le respect de nos obligations déontologiques, souvent ignorées de nos confrères et consœurs par manque de formation et d'information.

Tous les cabinets doivent pouvoir accéder sans coûts prohibitifs aux nouveaux outils d'exploitation des bases de données juridiques.

Le SAF entend contribuer à la formation des membres de la profession à la protection du traitement des données numériques personnelles et à les aider dans le choix des outils qui offrent les meilleures garanties de protection.

Le SAF est attaché à garantir aux membres de la profession la liberté de leur exercice professionnel par la réduction au minimum du caractère obligatoire du recours à certains outils numériques, par l'exigence de leur interopérabilité avec les systèmes de traitement informatique choisis par les cabinets et par l'exigence de transparence et de documentation des outils imposés.

Le SAF appelle à ce que les fonds mis en commun au sein de la profession pour le développement des technologies numériques soient investis prioritairement dans la création et l'enrichissement de ressources communes durables.

Le SAF revendique la mise en place d'un service public indépendant de la donnée juridique qui garantisse un traitement impartial et non biaisé des bases de données jurisprudentielles auquel chaque avocat aurait un égal accès.